



## Enfant envoyant ballon chez le voisin

Par **vaujany**, le **06/07/2017** à **13:37**

Bonjour,

Je voudrai savoir si, un voisin qui récupère des ballons qui tombent malencontreusement chez lui, suite à des jeux d'enfants, peut refuser de les rendre et les confisquer ou les détruire. Ces objets ne lui appartenant pas, ne bénéficient-ils pas du statut des objets trouvés et ainsi être restitués au propriétaire présumé (ou remis à la mairie).

Par **Lag0**, le **06/07/2017** à **13:49**

Bonjour,

Les ballons tombés chez le voisin sont censés lui appartenir.

Voir le code civil :

[citation]Article 2276

Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2

En fait de meubles, la possession vaut titre.

Néanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient.

[/citation]

A celui qui revendique être le vrai propriétaire de le prouver (facture).

Sans cette preuve, le voisin peut conserver le ballon...

Par **morobar**, le **06/07/2017** à **16:40**

Bonjour,  
[citation]ne bénéficient-ils pas du statut des objets trouvés [/citation]  
Et quel est donc ce statut, défini où ?

Par **jos38**, le **06/07/2017** à **17:17**

bonjour. jadis, dans les années 50,60, quand on trouvait un objet, bijou, etc.. dans la rue (pas dans sa cour ou son jardin), on le rapportait au garde-champêtre ou à la mairie. si au bout d'un an et un jour, personne ne l'avait réclamé, il était à nous. autres temps, autres mœurs..ici, ce n'est pas du tout ça, il s'agit d'une personne qui est importunée par des ballons qui arrivent chez elle, lui cassent peut-être des fleurs ou tapent dans ses vitres, sans parler du bruit incessant qui peut déranger une personne malade ou âgée

Par **morobar**, le **06/07/2017** à **17:24**

Dans le temps le droit de glane figurait dans le code civil.  
Ce n'est plus le cas.  
Dans mon secteur il subsiste encore un peu, mais les paysans commencent à pratiquer la chasse ne pouvant différencier les glaneurs des pilleurs.

Par **vaujany**, le **06/07/2017** à **18:18**

[citation]Et quel est donc ce statut, défini où ?  
[/citation]

[citation]quand on trouvait un objet, bijou, etc.. dans la rue (pas dans sa cour ou son jardin), on le rapportait au garde-champêtre ou à la mairie. si au bout d'un an et un jour, personne ne l'avait réclamé, il était à nous[/citation]

Par **jos38**, le **06/07/2017** à **18:27**

bonsoir. c'était il y a 50 ans. depuis beaucoup de choses ont changé, la peine de mort a été abolie, et ce monsieur n'est pas obligé d'aller à la mairie pour dire : "j'ai trouvé ce ballon dans ma cour". allons, un peu de bonne foi!

Par **morobar**, le **06/07/2017** à **19:32**

Les mots ont un sens.

Il ne faut pas confondre traditions, savoir-vivre avec lois et obligations.

Ce qu'on nomme improprement " incivilités " sont en réalité des conduites irrégulières et non des impolitesses.

Un objet égaré n'est pas un objet jeté, sans maître ou res nullius, mais un objet dont le propriétaire a perdu involontairement le contrôle.

Le savoir-vivre implique de le déposer au service concerné, mais parfois l'occasion fait le larron.